

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Aurore MOSSIÈRE, Jacqueline CECCON

25/27

Pouvoirs : Christian BOCQUET à Christiane MICHEL

Absents : Stéphane GREVE, Valérie STEFANUTTI, Olivier COUET, Marlène CHAFFARD

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

Objet :**Admission en non-valeur**

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non-valeur les demandes suivantes :

Nature juridique	Exercice	Pièce	RAR	Motif
Particulier	2022	T 248	5 €	RAR inférieur seuil poursuite

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de prononcer l'admission en non-valeur du titre concerné

Le secrétaire de séance
Jacqueline CECCON



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le et de la publication le
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

